



Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

ID : 035-213502362-20201014-DSTAP2020\_393-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-547

Objet : Interdiction de l'accès au Bois de la Ruche

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants et L.2213.-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2020-531 en date du 6 octobre 2020 portant interdiction temporaire à l'accès des parcs et de bois municipaux suite aux intempéries du 1<sup>er</sup> au 2 octobre 2020,

Considérant le risque que représente la chute de branches d'arbres suite à ces intempéries, et la nécessité de réaliser des travaux d'élagage pour sécuriser le Bois de la Ruche,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures pour la protection des populations et des usagers et de maintenir l'interdiction temporaire à l'accès au public du Bois de la Ruche,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès au public au bois de la Ruche demeure interdit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation qui sera assurée par les services techniques de la Ville de Redon.

**ARTICLE 3** : Seuls les services de secours et de sécurité pourront être autorisés à intervenir sur ces lieux.

**ARTICLE 4** : La présente interdiction s'applique jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation nécessaires, et sera levée par arrêté municipal.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 6**: Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

À Redon, le 14 octobre 2020

Pascal Duchêne

Maire de Redon

